

**Séance du****05 décembre 2023**Date de laconvocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

29 novembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 44

**Acte rendu exécutoire le :****Reçu en sous préfecture le :****Affiché le :****Délibération n°20231205-7****Objet : Détermination des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etai<sup>ent</sup> présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Bonay ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ; Madame Anne Dujancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Martine Douay, absente excusée ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Virginie Bieganski

Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, Madame Dominique Mallet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1519 D ;

Considérant que la CLECT s'est réunie les 2 octobre et 24 novembre dernier, notamment afin d'expertiser et d'étudier la compétence « mobilité », l'opportunité de mettre en place un service commun en matière informatique, et les suites à donner dans le cadre des clauses de « revoyure » prévue dans ses précédents rapports ;

Considérant que différents points doivent encore être approfondis et faire l'objet de discussions afin qu'un projet de rapport pour l'année 2024 puisse être prochainement présenté et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire ;

Considérant pour autant, il y a lieu d'organiser les reversements des 12èmes de fiscalité aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la fixation provisoire du montant des attributions de compensation pour l'année 2024 à la valeur de celles versées en 2023 sauf en ce qui concerne 2 communes : la commune de Flocques qui retrouve après le versement de reliquat sur l'IFER en 2023 son attribution de compensation à la valeur ordinaire et Saint-Quentin-Lamotte-Crois-au-Bailly qui a introduit une demande de réintégration de sommes perçues au titre de rôles supplémentaires intervenus en 2017 ;

Considérant que la nouvelle AC de la Commune de St Quentin Lamotte est à créditer annuellement de 19.938 euros supplémentaires, à compter de 2024, soit la somme fixe réévaluée de 11.460 + 19.938 soit 31.398 euros par an. Pour l'année 2024, il est proposé de valider l'AC de la Commune de St Quentin Lamotte à hauteur de 170.964 euros (valeur annuelle + reliquat que la période 2017/2023). A compter de l'année 2025, sous réserve d'autres intégrations ou retenues, l'AC de la commune de St Quentin Lamotte s'établira à la valeur annuelle de 31.398 euros ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau envoyé avec la convocation au conseil communautaire pour les communes d'Etalondes, Incheville et Ponts-et-Marais ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

-d'arrêter le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2024 conformément au tableau présenté ci-dessous, pour un montant total de reversement de 7.716.949 euros ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitive pour l'année 2023	Proposition d'attribution de compensation PROVISOIRE pour l'année 2024
Allenay	2 407	2 407
Ault	3 191	3 191
Baromesnil	10 532	10 532
Beauchamps	295 467	295 467
Bouvaincourt-sur-Bresle	- 6 355	- 6 355
Buigny-lès-Gamaches	1 228	1 228
Criel-sur-Mer	111 710	111 710
Dargnies	130 143	130 143
Embreville	106 646	106 646
Etalondes	290 345	290 345
Eu	1 620 145	1 620 145
Flocques	80 986	27 492
Friaucourt	31 897	31 897
Gamaches	706 430	706 430
Incheville	91 414	91 414
Le Mesnil Réaume	2 834	2 834
Le Tréport	2 703 041	2 703 041
Longroy	147 806	147 806
Melleville	8 801	8 801
Mers-les-Bains	914 450	914 450
Millebosc	- 1 836	- 1 836
Monchy-sur-Eu	- 3 018	- 3 018
Oust-Marest	247 592	247 592
Ponts-et-Marais	96 587	96 587
St Pierre-en-Val	- 983	- 983
St Quentin-la Motte-Croix-au-Bailly	11 460	170 964*

<b>St Rémy-Boscrocourt</b>		26 358		26 358
<b>Woignarue</b>	-	15 228	-	15 228
<b>TOTAL</b>		7 610 940		7 716 949

\* montant exceptionnel pour l'année 2024 qui correspond au calcul suivant : Valeur de l'AC 2023 (11.460) + reliquats dus sur IFER depuis l'année 2017 soit une valeur ponctuelle complémentaire de 139.566 euros + de la somme due annuellement au titre des IFER à savoir 19.938 euros pour 2023 et les années ultérieures = un montant total de reversement sur AC en 2024 de 170.964 euros

Pour l'année 2025, le montant des AC théoriques pour la commune de Saint-Quentin Lamotte sera de 31.398 euros correspondant au montant de l'AC 2023 (11.460 €) + la part annuelle de l'IFER (dont le montant invariant de 19.938 euros est aggloméré au montant ordinaire annuel de l'AC) portant ainsi le montant total des versements sur AC par la CCVS à 7.577.383 euros.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*